Publié le 3 novembre 2022

Publication de l’arrêté fixant la cotisation additionnelle due à la Cglls

L’arrêté du 25 octobre 2022 fixant les modalités de calcul et de paiement de la cotisation additionnelle due à la Caisse de garantie du logement locatif social (Cglls) a été publié au Journal officiel du 3 novembre 2022.

Comme chaque année, les paramètres de la cotisation additionnelle à la **Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)**, après consultation des différentes fédérations, font l’objet d’un arrêté ministériel.

Pour l’année 2022, les modalités de calcul et de paiement de la cotisation CGLLS sont les suivantes :

- une **part fixe de la cotisation additionnelle de 3,5 euros par logement** (inchangé par rapport à 2021),
- une **réfaction d’assiette pour la part variable : 7,5 % du montant des produits locatifs** (inchangé par rapport à 2021),
- un **taux applicable à l’autofinancement net après réfaction d’assiette : 2,73 %** (contre 3,70 % en 2021).

Cette cotisation additionnelle due à la Cglls au titre de l’année 2022 par les Sem de logement social devra être payée par voie électronique via le site internet (https://teledeclaration.cglls.fr) en fonction des éléments d’assiette préalablement télédéclarés conformément aux arrêtés du 31 janvier 2022 et du 23 mai 2022.

La période de télépaiement de la cotisation additionnelle est ouverte à compter du 14 novembre 2022 pour une durée de dix jours.

À télécharger

- Arrêté du 25 octobre 2022